



Ouverture d'un cabinet médical au 3ème étage d'un immeuble

Par **roz_35**, le **08/04/2010** à **22:04**

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement au 3ème étage d'un immeuble sans ascenseur, 2 appartements seulement à cet étage. A ce jour un cabinet médical vient d'ouvrir au 3ème étage et provoque beaucoup de va-et-vient dans l'immeuble, et quelques dégradations (cage d'escalier, serrure porte d'entrée de l'immeuble ...). Aucune autorisation n'a été demandée au copropriétaire de l'immeuble, nous avons appris cette arrivée par les panneaux en bas de l'immeuble "psychiatre...". On-t-il le droit d'exercer sans autorisation de la copropriété ? et au 3ème étage d'un immeuble ? Quels sont nos recours ? Merci d'avance

Par **Untel**, le **09/04/2010** à **21:59**

Bonjour, lisez attentivement le règlement de copropriété de votre résidence. Celui-ci doit préciser si les appartements peuvent être utilisés à des fins professionnelles (commercial, libéral...). Qu'il s'agisse d'un locataire ou d'un propriétaire, ce règlement s'applique à tous.

Par **amajuris**, le **10/04/2010** à **16:46**

bonjour, votre règlement de copropriété doit indiquer si votre immeuble est à usage exclusif d'habitations et si les professions libérales sont tolérées. En règle générale dans le règlement de copropriété doit préciser que ces activités ne doivent pas troubler la tranquillité de l'immeuble. Une précision et ceci est arrivé dans notre copropriété une médecin ayant ouvert

un cabinet dans notre immeuble avait cru pouvoir faire modifier la serrure électrique de l'entrée pour permettre l'accès de ses patients donc l'accès libre et permanent pendant les heures d'ouverture du cabinet. j'en ai m'y suis opposé en indiquant qu'il fallait l'accord de l'A.G. bien entendu l' a.g. a refusé et les patients utilisent l'interphone du médecin mais l'accès à l'immeuble rest fermé. cordialement